

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT VIA L'OFFRE FRANSAT

Valables à compter du 1^{er} décembre 2016

Le contrat est constitué de la lettre de confirmation d'abonnement, des Conditions Particulières propres à chaque offre d'abonnement et des présentes Conditions Générales d'Abonnement (« CGA ») (ensemble le « Contrat d'Abonnement »). Les présentes CGA ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'abonné peut souscrire auprès de FRANSAT, SA au capital de 2.323.823 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 443 201 et dont le siège social est situé au 70, rue Balard, 75015 Paris (« FRANSAT »), un abonnement à l'offre désignée dans le formulaire d'abonnement (« l'Offre ») portant sur des chaînes et/ou du contenu audiovisuel (les « Chaînes »). L'abonné reconnaît et déclare (i) avoir pris connaissance et compris les présentes CGA, les Conditions Particulières et les tarifs applicables, préalablement à la souscription de l'abonnement, (ii) les accepter expressément sans réserve (iii) avoir la capacité juridique à la conclusion et à l'exécution du Contrat d'Abonnement. Les présentes CGA peuvent être modifiées à tout moment par FRANSAT. L'application des modifications sera effective immédiatement pour tout nouvel abonné et dans les conditions visées par le Code de la consommation pour les abonnés en cours. L'abonné dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer les présentes CGA en utilisant les fonctionnalités standard de son navigateur ou de son ordinateur. Cette sauvegarde ou édition des CGA relève de la seule responsabilité de l'abonné.

Article 1 – SOUSCRIPTION ET UTILISATION DE L'ABONNEMENT

1.1. Un abonnement ne peut être souscrit qu'aux conditions cumulatives suivantes. L'abonné doit : (i) être un consommateur au sens de la loi et la jurisprudence communautaire. (ii) être majeur ou en capacité juridique de conclure et exécuter le Contrat d'Abonnement. (iii) résider sur le territoire de la France métropolitaine. (iv) dans la mesure du possible, disposer d'une adresse email valide nécessaire à la gestion de son abonnement ou, à défaut, un téléphone portable et l'accès à Internet pour accéder à son compte personnel. (v) disposer d'un décodeur compatible HD labellisé « FRANSAT » et sa carte d'accès conditionnel « FRANSAT » ou d'une télévision compatible « FRANSAT » équipée d'un module CI+ labellisé « FRANSAT » et sa carte d'accès conditionnel, acquis par ses propres moyens, ainsi que d'une antenne parabolique individuelle ou collective orientée sur la position satellite Eutelsat 5WA (5°Ouest) ou tout système satellitaire qui pourrait lui succéder (les « équipements »). La liste des Equipements compatibles est disponible sur <http://www.fransat.fr/assistance/>. Il est rappelé que FRANSAT n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur acquis auprès d'un tiers ; la responsabilité de FRANSAT ne pourra dès lors être engagée à ce titre. Il est entendu que FRANSAT ne peut être tenue responsable en cas de non-conformité d'un décodeur acquis par l'abonné. Les tiers constructeurs peuvent être amenés à faire des mises à jour afin d'assurer la sécurité et/ou la qualité des services proposés par les Equipements ; FRANSAT ne pourra être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements des suites d'une mise à jour constructeur sur l'Equipement de l'abonné. (vi) avoir un moyen de paiement valide auprès d'un établissement bancaire situé en France. à ce titre, l'abonné s'assure, préalablement à la souscription de l'abonnement, qu'il remplit bien ces conditions.

1.2. L'abonnement peut être souscrit : soit via la Boutique en Ligne accessible à partir de l'adresse URL suivante : www.fransat.fr, soit par téléphone au 3260 dites « FRANSAT » (Du lundi au samedi de 9h à 21h - 0.15€/mn + prix appel). L'abonné s'engage à fournir à FRANSAT l'ensemble des informations requises pour le renseignement du Contrat d'Abonnement, y inclus tous les éléments relatifs au paiement de l'abonnement et l'activation des droits.

1.3. Un abonnement ne peut pas être souscrit et/ou utilisé : - pour un usage autre que personnel et privé ne pouvant s'étendre au-delà du cercle de famille ; tout usage commercial des Chaînes et de l'abonnement étant strictement interdit ; - pour un usage hors de la France métropolitaine ; - dans un but de redistribuer, licencier, sous-licencier, permettre l'accès et/ou intégrer dans un autre média tout ou partie des programmes, Chaînes ou contenus fournis grâce à l'abonnement. L'abonné s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de propriété intellectuelle attachés aux programmes, aux services et aux Chaînes. L'abonné reconnaît que les programmes et/ou Chaînes pourront être modifiés en tout ou partie, sans notification préalable.

1.4. L'activation de l'abonnement à une Offre interviendra dans les conditions visées aux Conditions Particulières de l'Offre, après la validation par FRANSAT des informations reçues.

1.5. Conformément à l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, dans la mesure où l'abonné a manifesté expressément et préalablement, dans le cadre de la procédure de commande, son désir de bénéficier immédiatement de l'Offre et d'accéder aux Chaînes (en cochant la case adéquate ou en le précisant à l'opérateur au téléphone), l'abonné accepte expressément (i) que la fourniture du service commence dès l'activation de son abonnement et donc avant la fin du délai de 14 jours francs prévu par le Code de la Consommation et (ii) qu'en conséquence, il perd automatiquement son droit à rétractation et ne peut donc plus se rétracter. En revanche, l'abonné peut procéder à la résiliation de l'abonnement dans les conditions visées à l'article 4.

Article 2 – DURÉE

Le Contrat d'Abonnement court à compter de la date d'activation de l'abonnement. La durée de l'abonnement à l'Offre souscrite est visée dans les Conditions Particulières relatives à cette Offre. A compter du 1er décembre 2016, au-delà de la période d'engagement initiale selon la formule d'abonnement, choisie l'abonnement est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation par l'abonné dans les conditions décrites à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix forfaitaire mensuel de l'abonnement est visé dans les Conditions Particulières de l'Offre souscrite que l'abonné a préalablement lu et compris. En période de promotion spécifique, le prix payable pour le mois en cours est celui applicable à la promotion et ce quelle que soit la date d'abonnement. Les prix sont indiqués toutes taxes comprises au taux en vigueur au jour de la souscription et ne comprennent pas les coûts liés aux Equipements nécessaires pour recevoir FRANSAT ou à tout autre abonnement éventuel. Toute modification du prix mensuel forfaitaire visé aux présentes sera portée à la connaissance de l'abonné au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, l'abonné aura la faculté de résilier son abonnement sans frais, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous. L'abonnement est payable d'avance, chaque mois, par prélèvement mensuel automatique sur un compte bancaire ou par débit mensuel sur carte bancaire. L'abonné reconnaît et accepte que, en communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, il autorise FRANSAT à débiter sa carte bancaire. Si le mode de paiement par prélèvement était choisi, l'abonné autorisera le prélèvement via la signature en ligne d'un mandat de prélèvement bancaire dématérialisé. A cette fin, l'abonné autorise FRANSAT à utiliser ses données personnelles en vue de la délivrance et de la conservation d'un certificat électronique. L'abonné est tenu de mettre à jour et/ou de modifier immédiatement par tous moyens ses coordonnées bancaires notamment dans le cas où la validité de ses coordonnées arriverait à échéance. L'abonnement peut être exceptionnellement payé par un tiers payeur (une personne physique qui paye l'abonnement pour le compte de l'abonné), étant précisé que l'abonné et le tiers payeur restent solidaires en toutes hypothèses. Un tiers payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de trois (3) Contrats d'Abonnement. Dans l'hypothèse d'une souscription par téléphone, l'abonné pourra être amené à communiquer le code qu'il aurait reçu par SMS aux fins de signer électroniquement l'autorisation de prélèvement bancaire et ce, sans faire perdre le caractère probatoire dudit code. En cas de retard ou défaut de paiement, l'abonné sera redevable d'une pénalité d'un montant de 2€ par impayé, sans préjudice de la suspension ou résiliation de l'abonnement par FRANSAT conformément à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – DÉSABONNEMENT / RÉSILIATION

4.1. A l'issue de la période ferme de l'abonnement, toute dénonciation de tacite reconduction devra être notifiée par l'abonné, soit en écrivant à relationsabonnes@fransat.fr ou par courrier avec accusé réception à l'adresse suivante : FRANSAT SA, Service Clients, 70 rue Balard, 75015 Paris. La résiliation peut être demandée jusqu'au dernier jour du mois calendaire en cours et prendra effet à la fin du mois calendaire de l'Abonnement en cours. L'abonné restera redevable de la ou des mensualité(s) restante(s) jusqu'à la date de fin de l'abonnement visée dans les Conditions Particulières, sauf résiliation anticipée pour motif légitime.

4.2. Sans préjudice de ses autres droits, FRANSAT pourra résilier et/ou suspendre avec effet immédiat l'abonnement, à tout moment et de plein droit dans les cas suivants : - en cas de non-paiement par l'abonné de la ou des mensualités due(s) au titre de l'abonnement ; - en cas de perte de validité du moyen de paiement utilisé dans le cadre des présentes ; - en cas d'infraction commise par l'abonné aux droits existants sur les Chaînes

et/ou les programmes et services des Chaînes, en ce compris les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés ; - en cas d'atteinte aux intérêts de FRANSAT ; - dans le cas où l'abonné aura cherché à permettre la réception des Chaînes et/ou des programmes et services des Chaînes par des tiers non autorisés ; - plus généralement, en cas de manquement de l'abonné aux présentes Conditions Générales et/ou à la loi ; - au cas où les informations communiquées par l'abonné dans le cadre de la souscription de l'abonnement sont incomplètes, inexactes, invalides ou obsolètes. La résiliation/suspension entraînera la désactivation immédiate des droits accordés à l'abonné, sans droit à indemnité ni à remboursement. En cas de suspension, l'accès aux Chaînes est immédiatement suspendu. L'abonnement pourra être réactivé dans un délai maximum de 48 heures dès régularisation des paiements ou réparation du problème rencontré.

Article 5 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

FRANSAT n'étant pas éditeur de Chaînes et/ou de contenus audiovisuels, FRANSAT ne donne aucune garantie de quelconque sorte sur la nature, conformité, exactitude, qualité et/ou fonctionnement des contenus, programmes et/ou Chaînes. Toutes les garanties et responsabilités propres à l'offre d'accès à la TNT gratuite par satellite par ailleurs proposée par FRANSAT sont visées dans les Conditions Générales d'Utilisation propre à cette offre et donc, exclues expressément du présent Contrat d'Abonnement. FRANSAT ne sera pas tenue responsable des dysfonctionnements et/ou de toutes interruptions dans la mise à disposition des Chaînes liés ou résultant d'un cas de force majeure ou qui ne seraient pas de son fait intrinsèque. FRANSAT ne sera pas tenue responsable d'un quelconque dommage subi par l'abonné et/ou tout tiers au titre de l'abonnement (i) résultant de l'action ou de l'omission de ces derniers, en tout ou partie, (ii) dû à une incompatibilité technique de ses matériels et équipements. FRANSAT n'est pas responsable des équipements, de leur bon fonctionnement, de la bonne réception ou plus largement de toute caractéristique, défaut ou fonctionnement, les équipements étant commercialisés par des tiers. FRANSAT ne sera pas tenue responsable d'une quelconque indisponibilité des Chaînes, en tout ou partie, due à des facteurs ne dépendant pas de FRANSAT (notamment pour des raisons techniques ou éditoriales). L'abonné garantit l'exactitude des données, informations et documents qu'il fournit à FRANSAT, ainsi que le respect des présentes, de la loi et des consignes et informations techniques fournies par FRANSAT et/ou des tiers en relation avec le service fourni. à ce titre et de manière générale, l'abonné s'engage à indemniser, au fil de l'eau, FRANSAT de tout dommage, recours ou réclamation résultant du non-respect de cette garantie.

Article 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Chaînes, les programmes, les sites internet édités par les tiers concernés par les offres d'abonnement ainsi que l'ensemble des éléments et contenus qui y sont attachés, mis à disposition ou représentés, de quelque manière que ce soit, notamment, et sans que cette liste soit limitative, les services, textes, marques, logos, noms, outils logiciels et techniques, bases de données, dessins et modèles sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont soumis aux lois et réglementations applicables en la matière. L'utilisation et l'accès aux contenus ne confèrent à l'abonné aucun droit de propriété intellectuelle sur quelque élément que ce soit des contenus, qui restent la propriété de leurs propriétaires respectifs. FRANSAT a obtenu de la part des tiers qu'elle puisse autoriser, à titre non exclusif, l'abonné à visionner les programmes des Chaînes visées aux Conditions Particulières, à des fins exclusivement personnelles, dans les conditions visées aux présentes, et sous réserve du paiement du prix, de l'acceptation et du respect du Contrat d'Abonnement et de la loi. Toute exploitation, reproduction, représentation, modification suppression, téléchargement, copie, altération, distribution, transmission, traduction, diffusion, vente, location, décompilation des contenus, programmes et/ou Chaînes, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit est strictement interdite, sauf accord exprès, écrit et préalable de FRANSAT ou de ses concédants.

Article 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par FRANSAT dans le cadre de l'abonnement feront l'objet d'un traitement automatisé conformément à la loi applicable. Les données personnelles recueillies sont utilisées par FRANSAT pour la gestion de l'abonnement, la communication d'information sur les Chaînes concernées ainsi que leurs programmes et/ou services. Elles pourront également être enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle et être utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par FRANSAT, sauf opposition du destinataire, ainsi que par les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les membres du groupe auquel appartient FRANSAT, et le cas échéant les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement. Elles pourront néanmoins être transmises aux sociétés chargées de la vérification des données et documents fournis par l'abonné et de la gestion, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement et être communiquées ou à des tiers en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité compétente. Tous les traitements et conservations de données sont sécurisés conformément aux normes du marché.

Sous réserve d'avoir recueilli le consentement préalable exprès de l'abonné, FRANSAT et/ou les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement pourront transmettre à leurs partenaires les informations le concernant à des fins d'études et d'analyse ainsi que dans le cadre d'opérations

marketing et commerciales et promotionnelles, conjointes ou non. L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de retrait des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en écrivant par courriel à relationsabonnes@fransat.fr ou par courrier à FRANSAT SA, Service Clients, 70 rue Balard, 75015 Paris. L'abonné pourra, en cochant la case d'acceptation prévue à cet effet, enregistrer ses données bancaires dans son compte abonné de façon sécurisée, afin de lui éviter de saisir à nouveau ses coordonnées bancaires lors de prochaines souscriptions ou réactivations d'un abonnement. Il dispose de la faculté de consulter ses données bancaires et de les modifier en tout ou partie, à tout moment, via son compte abonné. En cas de demande de suppression des données bancaires, il est précisé que celles-ci seront néanmoins conservées, dans les limites nécessaires au traitement des commandes et/ou abonnement en cours (paiement...). En cas de désabonnement ou résiliation, FRANSAT conserve les coordonnées de l'abonné pendant 12 mois à compter la cessation du Contrat d'Abonnement.

Article 8 – DIVERS

L'identification de l'abonné effectuée au travers du mot de passe qu'il choisit ainsi que la saisie des informations bancaires requises pour le paiement, constituent chacune une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite. Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de FRANSAT seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, du Contrat d'Abonnement et des paiements intervenus entre les parties. Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux français, sous réserve de l'application des dispositions légales d'ordre public contraires.

Article 9 – CONTACT, ASSISTANCE ET MÉDIATEUR

Pour des questions relatives à son abonnement, l'Abonné est invité à consulter son compte abonné en ligne sur le site www.fransat.fr rubrique Mon Compte, ou demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement » depuis le site www.fransat.fr ou Mon Compte. Il peut également contacter le support Client FRANSAT au 3260 dites « FRANSAT » (0,15€/mn + prix appel) ou par mail à relationsabonnes@fransat.fr.

En cas de réponse jugée insatisfaisante ou d'absence de réponse du support Client FRANSAT dans un délai de 30 jours, l'Abonné peut contacter le Médiateur Fransat par courriel : mediateur@fransat.fr ou par courrier : Médiateur FRANSAT 70 rue Balard 75015 Paris. Il dispose de toutes compétences utiles et ce, sans préjudice des dispositions de l'article L.152-1 du Code de la consommation.

Les coordonnées des services de FRANSAT et/ou du Médiateur Fransat peuvent changer à tout moment, il appartient à l'Abonné de s'assurer des bonnes coordonnées avant tout envoi de correspondance.

Article 10 – BLOCTEL

L'Abonné qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel). A ce titre, l'Abonné peut s'inscrire sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>. Toutefois, l'Abonné est informé que cette inscription sera inopposable à Fransat dans la mesure où il existe des relations contractuelles préexistantes.

Reproduction des dispositions du nouveau code de la consommation :

Article L.215-1 : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L.215-2 : « Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement ».

Article L.215-3 : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels ».

Article L.241-3 : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal ».

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT VIA L'OFFRE FRANSAT

Valables à compter du 1^{er} avril 2017

Le contrat est constitué de la lettre de confirmation d'abonnement, des Conditions Particulières propres à chaque offre d'abonnement et des présentes Conditions Générales d'Abonnement (« CGA ») (ensemble le « Contrat d'Abonnement »). Les présentes CGA ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'abonné peut souscrire auprès de FRANSAT, SA au capital de 2.323.823 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 443 201 et dont le siège social est situé au 70, rue Balard, 75015 Paris (« FRANSAT »), un abonnement à l'offre désignée dans le formulaire d'abonnement (« l'Offre ») portant sur des chaînes et/ou du contenu audiovisuel (les « Chaînes »). L'abonné reconnaît et déclare (i) avoir pris connaissance et compris les présentes CGA, les Conditions Particulières et les tarifs applicables, préalablement à la souscription de l'abonnement, (ii) les accepter expressément sans réserve (iii) avoir la capacité juridique à la conclusion et à l'exécution du Contrat d'Abonnement. Les présentes CGA peuvent être modifiées à tout moment par FRANSAT. L'application des modifications sera effective immédiatement pour tout nouvel abonné et dans les conditions visées par le Code de la consommation pour les abonnés en cours. L'abonné dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer les présentes CGA en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur. Cette sauvegarde ou édition des CGA relève de la seule responsabilité de l'abonné.

Article 1 – SOUSCRIPTION ET UTILISATION DE L'ABONNEMENT

1.1. Un abonnement ne peut être souscrit qu'aux conditions cumulatives suivantes. L'abonné doit : (i) être un consommateur au sens de la loi et la jurisprudence communautaire. (ii) être majeur ou en capacité juridique de conclure et exécuter le Contrat d'Abonnement (iii) résider sur le territoire de la France métropolitaine. (iv) dans la mesure du possible, disposer d'une adresse email valide nécessaire à la gestion de son abonnement ou, à défaut, un téléphone portable et l'accès à Internet pour accéder à son compte personnel. (v) disposer d'un décodeur compatible HD labellisé « FRANSAT » et sa carte d'accès conditionnel « FRANSAT » ou d'une télévision compatible « FRANSAT » équipée d'un module CI+ labellisé « FRANSAT » et sa carte d'accès conditionnel, acquis par ses propres moyens, ainsi que d'une antenne parabolique individuelle ou collective orientée sur la position satellite Eutelsat 5WA (5°Ouest) ou tout système satellitaire qui pourrait lui succéder (les « équipements »). La liste des équipements compatibles est disponible sur <http://www.fransat.fr/les-packs-fransat/>. Il est rappelé que FRANSAT n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur acquis auprès d'un tiers ; la responsabilité de FRANSAT ne pourra dès lors être engagée à ce titre. Le cas échéant, par mesure de sécurité et à la demande des éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement, certains types de décodeurs et de carte d'accès conditionnel peuvent être déclarés incompatibles pour s'abonner à l'offre. Il est entendu que FRANSAT ne peut être tenue responsable en cas de non-conformité d'un décodeur acquis par l'abonné. Les tiers constructeurs peuvent être amenés à faire des mises à jour afin d'assurer la sécurité et/ou la qualité des services proposés par les équipements ; FRANSAT ne pourra être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements des suites d'une mise à jour constructeur sur l'équipement de l'abonné. (vi) avoir un moyen de paiement valide auprès d'un établissement bancaire situé en France. à ce titre, l'abonné s'assure, préalablement à la souscription de l'abonnement, qu'il remplit bien ces conditions.

1.2. L'abonnement peut être souscrit : soit via la Boutique en Ligne accessible à partir de l'adresse URL suivante : www.fransat.fr, soit par téléphone au 3260 dites « FRANSAT », 7 jours sur 7 (Du lundi au samedi de 9h à 21h et le dimanche de 10h à 20h - 0.15€/mn + prix appel). L'abonné s'engage à fournir à FRANSAT l'ensemble des informations requises pour le renseignement du Contrat d'Abonnement, y inclus tous les éléments relatifs au paiement de l'abonnement et l'activation des droits.

1.3. Un abonnement ne peut pas être souscrit et/ou utilisé : - pour un usage autre que personnel et privé ne pouvant s'étendre au-delà du cercle de famille ; tout usage commercial des Chaînes et de l'abonnement étant strictement interdit ; - pour un usage hors de la France métropolitaine ; - dans un but de redistribuer, licencier, sous-licencier, permettre l'accès et/ou intégrer dans un autre média tout ou partie des programmes, Chaînes ou contenus fournis grâce à l'abonnement. L'abonné s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de propriété intellectuelle attachés aux programmes, aux services et aux Chaînes.

1.4. L'activation de l'abonnement à une Offre interviendra dans les conditions visées aux Conditions Particulières de l'Offre, après la validation par FRANSAT des informations reçues.

1.5. Conformément à l'article L.221-28-13° du Code de la consommation, dans la mesure où l'abonné a manifesté expressément et préalablement, dans le cadre de la procédure de commande, son désir de bénéficier immédiatement de l'Offre et d'accéder aux Chaînes (en cochant la case adéquate ou en le précisant à l'opérateur au téléphone), l'abonné accepte expressément (i) que la fourniture du service commence dès l'activation de son abonnement et donc avant la fin du délai de 14 jours francs prévu par le Code de la Consommation et (ii) qu'en conséquence, il perd automatiquement son droit à rétractation et ne peut donc plus se rétracter. En revanche, l'abonné peut procéder à la résiliation de l'abonnement dans les conditions visées à l'article 4.

Article 2 – DURÉE

Le Contrat d'Abonnement court à compter de la date d'activation de l'abonnement. La durée de l'abonnement à l'Offre souscrite est visée dans les Conditions Particulières relatives à cette Offre. Au-delà de la période d'engagement initiale selon la formule d'abonnement choisie, l'abonnement est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation par l'abonné dans les conditions décrites à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix forfaitaire mensuel de l'abonnement est visé dans les Conditions Particulières de l'Offre souscrite que l'abonné a préalablement lu et compris. En période de promotion spécifique, le prix payable pour le mois en cours est celui applicable à la promotion et ce quelle que soit la date d'abonnement. Les prix sont indiqués toutes taxes comprises au taux en vigueur au jour de la souscription et ne comprennent pas les coûts liés aux équipements nécessaires pour recevoir FRANSAT ou à tout autre abonnement éventuel. Toute modification du prix mensuel forfaitaire visé aux présentes sera portée à la connaissance de l'abonné au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, l'abonné aura la faculté de résilier son abonnement sans frais, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous. L'abonnement est payable d'avance, chaque mois, par prélèvement mensuel automatique sur un compte bancaire ou par débit mensuel sur carte bancaire. L'abonné reconnaît et accepte que, en communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, il autorise FRANSAT à débiter sa carte bancaire. Si le mode de paiement par prélèvement était choisi, l'abonné autorisera le prélèvement via la signature en ligne d'un mandat de prélèvement bancaire dématérialisé. A cette fin, l'abonné autorise FRANSAT à utiliser ses données personnelles en vue de la délivrance et de la conservation d'un certificat électronique. L'abonné est tenu de mettre à jour et/ou de modifier immédiatement par tous moyens ses coordonnées bancaires notamment dans le cas où la validité de ses coordonnées arriverait à échéance. L'abonnement peut être exceptionnellement payé par un tiers payeur (une personne physique qui paye l'abonnement pour le compte de l'abonné), étant précisé que l'abonné et le tiers payeur restent solidaires en toutes hypothèses. Un tiers payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de trois (3) Contrats d'Abonnement. Dans l'hypothèse d'une souscription par téléphone, l'abonné pourra être amené à communiquer le code qu'il aurait reçu par SMS aux fins de signer électroniquement l'autorisation de prélèvement bancaire et ce, sans faire perdre le caractère probatoire dudit code. En cas de retard ou défaut de paiement, l'abonné sera redevable d'une pénalité d'un montant de 2€ par impayé, sans préjudice de la suspension ou résiliation de l'abonnement par FRANSAT conformément à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – DÉSABONNEMENT / RÉSILIATION

4.1. A l'issue de la période ferme de l'abonnement, toute dénonciation de tacite reconduction devra être notifiée par l'abonné, soit en écrivant à relationsabonnes@fransat.fr ou par courrier avec accusé réception à l'adresse suivante : FRANSAT SA, Service Clients, 70 rue Balard, 75015 Paris. La résiliation peut être demandée jusqu'au dernier jour du mois calendaire en cours et prendra effet à la fin du mois calendaire de l'abonnement en cours. L'abonné restera redevable de la ou des mensualité(s) restante(s) jusqu'à la date de fin de l'abonnement visée dans les Conditions Particulières, sauf résiliation anticipée pour motif légitime.

4.2. Sans préjudice de ses autres droits, FRANSAT pourra résilier et/ou suspendre avec effet immédiat l'abonnement, à tout moment et de plein droit dans les cas suivants : - en cas de non-paiement par l'abonné de la ou des mensualités due(s) au titre de l'abonnement ; - en cas de perte de validité du moyen de paiement utilisé dans le cadre des présentes ; - en cas d'infraction commise par l'abonné aux droits existants sur les Chaînes et/ou les programmes et services des Chaînes, en ce compris les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés ; - en cas d'atteinte aux intérêts de FRANSAT ; - dans le cas où l'abonné aura cherché à permettre

la réception des Chaînes et/ou des programmes et services des Chaînes par des tiers non autorisés ; - plus généralement, en cas de manquement de l'abonné aux présentes Conditions Générales et/ou à la loi ; - au cas où les informations communiquées par l'abonné dans le cadre de la souscription de l'abonnement sont incomplètes, inexactes, invalides ou obsolètes. La résiliation/suspension entraînera la désactivation immédiate des droits accordés à l'abonné, sans droit à indemnité ni à remboursement. En cas de suspension, l'accès aux Chaînes est immédiatement suspendu. L'abonné pourra être réactivé dans un délai maximum de 48 heures dès régularisation des paiements ou réparation du problème rencontré.

4.3. De plus, FRANSAT pourra suspendre la diffusion de certaines Chaînes en cas de cessation des autorisations administratives de celles-ci en France, de décision des éditeurs des Chaînes concernées de cesser la diffusion ou d'impossibilité technique, juridique ou administrative de poursuivre la diffusion. Dans ce cas, FRANSAT informera dans les meilleurs délais les abonnés et procédera, à titre de seule réparation, au remboursement des abonnements au prorata temporis à compter de la cessation effective de la diffusion.

Article 5 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

FRANSAT n'étant pas éditeur de Chaînes et/ou de contenus audiovisuels, FRANSAT ne donne aucune garantie de quelconque sorte sur la nature, conformité, exactitude, qualité et/ou fonctionnement des contenus, programmes et/ou Chaînes. L'abonné reconnaît que les programmes et/ou Chaînes pourront être modifiés en tout ou partie, sans notification préalable. Toutes les garanties et responsabilités propres à l'offre d'accès à la TNT gratuite par satellite par ailleurs proposée par FRANSAT sont visées dans les Conditions Générales d'Utilisation propre à cette offre et donc, exclues expressément du présent Contrat d'Abonnement.

FRANSAT ne sera pas tenue responsable des dysfonctionnements et/ou de toutes interruptions dans la mise à disposition des Chaînes liés ou résultant d'un cas de force majeure ou qui ne seraient pas de son fait intrinsèque. FRANSAT ne sera pas tenue responsable d'un quelconque dommage subi par l'abonné et/ou tout tiers au titre de l'abonnement (i) résultant de l'action ou de l'omission de ces derniers, en tout ou partie, (ii) dû à une incompatibilité technique de ses matériels et équipements. FRANSAT n'est pas responsable des équipements, de leur bon fonctionnement, de la bonne réception ou plus largement de toute caractéristique, défaut ou fonctionnement, les équipements étant commercialisés par des tiers. FRANSAT ne sera pas tenue responsable d'une quelconque indisponibilité des Chaînes, en tout ou partie, due à des facteurs ne dépendant pas de FRANSAT (notamment pour des raisons techniques, éditoriales, ou contractuelles avec les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement). L'abonné garantit l'exactitude des données, informations et documents qu'il fournit à FRANSAT, ainsi que le respect des présentes, de la loi et des consignes et informations techniques fournies par FRANSAT et/ou des tiers en relation avec le service fourni. A ce titre, et de manière générale, l'abonné s'engage à indemniser, au fil de l'eau, FRANSAT de tout dommage, recours ou réclamation résultant du non-respect de cette garantie.

Article 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Chaînes, les programmes, les sites internet édités par les tiers concernés par les offres d'abonnement ainsi que l'ensemble des éléments et contenus qui y sont attachés, mis à disposition ou représentés, de quelque manière que ce soit, notamment, et sans que cette liste soit limitative, les services, textes, marques, logos, noms, outils logiciels et techniques, bases de données, dessins et modèles sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont soumis aux lois et réglementations applicables en la matière. L'utilisation et l'accès aux contenus ne confèrent à l'abonné aucun droit de propriété intellectuelle sur quelque élément que ce soit des contenus, qui restent la propriété de leurs propriétaires respectifs. FRANSAT a obtenu de la part des tiers qu'elle puisse autoriser, à titre non exclusif, l'abonné à visionner les programmes des Chaînes visées aux Conditions Particulières, à des fins exclusivement personnelles, dans les conditions visées aux présentes, et sous réserve du paiement du prix, de l'acceptation et du respect du Contrat d'Abonnement et de la loi. Toute exploitation, reproduction, représentation, modification suppression, téléchargement, copie, altération, distribution, transmission, traduction, diffusion, vente, location, décompilation des contenus, programmes et/ou Chaînes, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit est strictement interdite, sauf accord exprès, écrit et préalable de FRANSAT ou de ses concédants.

Article 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par FRANSAT dans le cadre de l'abonnement feront l'objet d'un traitement automatisé conformément à la loi applicable. Les données personnelles recueillies sont utilisées par FRANSAT pour la gestion de l'abonnement, la communication d'information sur les Chaînes concernées ainsi que leurs programmes et/ou services. Elles pourront également être enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle et être utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par FRANSAT, sauf opposition du destinataire, ainsi que par les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les membres du groupe auquel appartient FRANSAT, et le cas échéant les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement. Elles pourront néanmoins être transmises aux sociétés chargées de la vérification des données et documents fournis par l'abonné et de la gestion, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement et être communiquées ou à des tiers en application d'une loi,

d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité compétente. Tous les traitements et conservations de données sont sécurisés conformément aux normes du marché.

Sous réserve d'avoir recueilli le consentement préalable exprès de l'abonné, FRANSAT et/ou les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement pourront transmettre à leurs partenaires les informations le concernant à des fins d'études et d'analyse ainsi que dans le cadre d'opérations marketing et commerciales et promotionnelles, conjointes ou non. L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de retrait des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en écrivant par courriel à relationsabonnes@fransat.fr ou par courrier à FRANSAT SA, Service Clients, 70 rue Balard, 75015 Paris. L'abonné pourra, en cochant la case d'acceptation prévue à cet effet, enregistrer ses données bancaires dans son compte abonné de façon sécurisée, afin de lui éviter de saisir à nouveau ses coordonnées bancaires lors de prochaines souscriptions ou réactivations d'un abonnement. Il dispose de la faculté de consulter ses données bancaires et de les modifier en tout ou partie, à tout moment, via son compte abonné. En cas de demande de suppression des données bancaires, il est précisé que celles-ci seront néanmoins conservées, dans les limites nécessaires au traitement des commandes et/ou abonnement en cours (paiement...). En cas de désabonnement ou résiliation, FRANSAT conserve les coordonnées de l'abonné pendant 36 mois à compter la cessation du Contrat d'Abonnement.

Article 8 – DIVERS

L'identification de l'abonné effectuée au travers du mot de passe qu'il choisit ainsi que la saisie des informations bancaires requises pour le paiement, constituent chacune une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite. Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de FRANSAT seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, du Contrat d'Abonnement et des paiements intervenus entre les parties. Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux français, sous réserve de l'application des dispositions légales d'ordre public contraires.

Article 9 – CONTACT, ASSISTANCE ET MÉDIATEUR

Pour des questions relatives à son abonnement, l'abonné est invité à consulter son compte abonné en ligne sur le site www.fransat.fr rubrique Mon Compte, ou demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement » depuis le site www.fransat.fr ou Mon Compte. Il peut également contacter le support Client FRANSAT au 3609 (le « FRANSAT ») (0,15€/mn + prix appel) ou par mail à relationsabonnes@fransat.fr.

En cas de réponse jugée insatisfaisante ou d'absence de réponse du support Client FRANSAT dans un délai de 30 jours, l'abonné peut contacter le médiateur Fransat par e-mail : mediateur@fransat.fr ou par courrier à médiateur FRANSAT 70 rue Balard 75015 Paris et dispose de toutes compétences utiles et ce, sans préjudice des dispositions de l'article L.152-1 du Code de la consommation.

Les coordonnées des services de FRANSAT et/ou du médiateur FRANSAT peuvent changer à tout moment, il appartient à l'abonné de s'assurer des bonnes coordonnées avant tout envoi de correspondance.

Article 10 – BLOCTEL

L'abonné qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel). A ce titre, l'abonné peut s'inscrire sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>. Toutefois, l'abonné est informé que cette inscription sera inopposable à FRANSAT dans la mesure où il existe des relations contractuelles préexistantes.

Reproduction des dispositions du nouveau code de la consommation :

Article L.215-1 : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L.215-2 : « Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement ».

Article L.215-3 : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels ».

Article L.241-3 : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal ».